

Compte AT/MP

Obligation de la notification dématérialisée
pour les entreprises de plus de 10 salariés

Pour qui ?

Au 1^{er} janvier 2021, la notification dématérialisée sera obligatoire pour les entreprises de **plus de 10 salariés**.



Quand ?

Vous devez ouvrir un compte AT/MP **avant le 1^{er} décembre 2020**.

Il faut compter 15 jours de délai pour que votre compte soit accessible. Faire la démarche dès maintenant vous permet de sécuriser le taux applicable dès les paies de janvier!



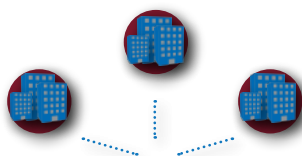
www.net-entreprises.fr/

Comment ?

Je renseigne
numéro siret ;
nom ;
prénom ;
numéro de téléphone ;
courriel.



Suivez pas à pas la procédure en vidéo en cliquant sur les liens ci-dessous.



Un seul compte AT/MP vous permet de gérer tous vos établissements !

Pour quoi faire ?

Avec le compte AT/MP gratuit, vous avez accès aux éléments suivants :

- modalités de calcul des taux de cotisation de vos établissements ;
- notification dématérialisée des décisions de taux de cotisation
- barèmes des coûts moyens par secteur d'activité ;
- bilan individuel des risques professionnels pour comparaison avec des entreprises équivalentes ;
- attestation des indicateurs des risques professionnels (pour répondre à un marché public) ;
- demande en ligne des subventions prévention TPE.